

Décret n° 2020-348 du 26 mars 2020 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales

26/03/2020

Le décret du 26 mars 2020 modifie l'article D. 1611-26 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit désormais que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme doté d'un comptable public l'attribution et le paiement des dépenses relatives aux marchés publics de la formation professionnelle.